

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2435/2017
Date d'affichage : 21/03/2017	Objet : Attribution de la subvention départementale aux associations sportives

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 4
Absents : 0 Absents : 0 Votants : 25

L'an deux mil dix-sept, le 7 mars à 20 h 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 février 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire. Jean Michel CARIGI, Marie Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, Adjointes au Maire. Joseph DUPRAT, Jean Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude Olivier BONNEFOY, Marie France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Hakima OULD SLIMANE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, Valérie PREVOTAT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :
Bernard KAMMERER donne pouvoir à Danielle METRAL.
Alphonse BOYE donne pouvoir à Alain BOUKRIS.
Stanislas GAUDON donne pouvoir à Jean Michel CARIGI.
Alexandre RICHE donne pouvoir à Nathalie BOIXIERE.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Conseil Départemental du Val de Marne en date du 13 février 2017 indiquant le maintien de son effort en faveur du développement de la pratique sportive, en soutenant notamment les associations locales à travers le dispositif d'aide intitulé « subvention de 0,40 € par habitant » ;

Considérant que le Conseil Municipal doit affecter la subvention départementale aux associations sportives marollaises, sans que cela ne modifie en rien les subventions votées par la commune.

Madame le Maire propose de répartir l'aide départementale d'un montant de **1 965,20 €** (soit une subvention de 0,40 € par habitant) comme suit :

- Football Club de Marolles-en-Brie : 500 €
- Marolles Handball : 500 €
- Judo Club de Marolles-en-Brie : 400 €
- Tennis Club de Marolles-en-Brie : 400 €
- Yakadansé : 165,20 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

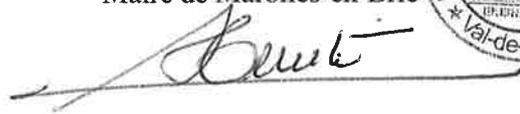
A la majorité (ne prennent pas part au vote les membres du bureau des associations concernées : Virginie Lecardonnell et Alphonse Boye) : 21 voix pour et 4 abstentions (Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB et Valérie PREVOTAT) :

- **ARTICLE 1 : REPARTIT** la subvention départementale aux associations sportives locales comme indiqué ci-dessus.

- **ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet acte.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 17 mars 2017

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer**2435-2017****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-21T15-28-38.00 (MI205170753)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20170317-2435-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AUX ASSOCIATION
SPORTIVES.**Date de décision :** 17/03/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Acte :** [2435-2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/03/17 à 15:28

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 21/03/17 à 15:28

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 21/03/17 à 15:34